



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 31 octobre 2014

PREFECTURE

Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Bureau de la circulation routière
Affaire suivie par : Claire DENIS
Tél. : 04 88 17 81 30
Télécopie : 04 90 16 47 03
Courriel : claire.denis@vaucluse.gouv.fr

Immatriculation des véhicules :

Nos guichets sont ouverts de 8h30 à 12h

tous les jours sauf le mercredi

dépôt express

*point dépôt express accessible tous les jours
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00*

ATTRIBUTION OU RENOUVELLEMENT DES CERTIFICATS W GARAGE POUR L'ANNEE 2015

I. Les différents cas d'immatriculation W garage

Les véhicules utilisés par les professionnels du commerce de l'automobile à des fins professionnelles circulent, à titre provisoire, sous couvert d'un certificat d'immatriculation W garage, dans les cas suivants:

1) Pour les véhicules neufs: les prototypes en cours d'étude ou d'essai technique, les véhicules dont la déclaration de mise en circulation n'est pas encore possible dans les cas suivants:

- essais techniques et mises au point dès l'achèvement de la construction;
- déplacements dans un lieu où le véhicule doit être complété ou adapté;
- déplacements pour présentation aux acquéreurs éventuels ou à leurs représentants pour des véhicules de démonstration de PTAC>3,5 tonnes;
- présentation à la presse;
- prêt pour essais, par les constructeurs ou leurs filiales et les importateurs de véhicules à des directeurs de journaux ou journalistes spécialisés des questions automobiles et à toute personne dont la profession le justifie

2) Pour les véhicules d'occasion: les véhicules déjà immatriculés dont la mise en circulation a strictement pour objet:

- les essais techniques avant ou après réparation ou modification;
- les essais techniques après réparation d'un véhicule endommagé afin de vérifier, sous le contrôle et la conduite du garagiste, que le véhicule peut circuler dans des conditions normales de sécurité;
- le transport entre un atelier de réparation et un atelier spécialisé ou un centre de contrôle technique;
- la revente du véhicule recouvrant la présentation à un acheteur potentiel, l'acheminement du véhicule à un lieu d'exposition à la clientèle ou à l'adresse de l'acquéreur;
- le remorquage entre le lieu de l'accident et un atelier de réparation de véhicules endommagés dans un accident de la circulation et dont la plaque arrière n'existe plus ou n'est plus lisible;
- véhicules démunis de certificat d'immatriculation lorsqu'il s'agit des opérations visées aux cas 2) ci-dessus;

- déplacement pour présentation aux acquéreurs éventuels ou à leurs représentants de véhicules de plus de 3,5 tonnes affectés à la démonstration
- 3) les véhicules utilisés par les coopératives agricoles et les établissements d'enseignement assurant la formation des mécaniciens réparateurs d'automobiles sur justification de leurs besoins

II. Pièces à fournir pour l'obtention ou le renouvellement d'un certificat W garage

- un extrait du registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers en original daté de moins de 2 mois. L'extrait obtenu auprès du greffe par internet est considéré comme un original

Cas particulier : pour les établissements secondaires, devra être joint le Kbis du siège et le Lbis de l'établissement secondaire demandeur, tous deux en original. S'agissant des auto-entrepreneurs démunis de Kbis, il sera joint un avis de situation au répertoire SIRENE ainsi que la copie d'un justificatif mentionnant l'activité en auto-entreprise (ex : copie du cerfa de déclaration d'activité ou attestation de régularité fiscale mentionnant l'exercice en tant qu'auto-entrepreneur)

- justificatif fiscal de l'activité professionnelle liée à la réparation ou au commerce de véhicules automobiles (avis d'imposition à la cotisation foncière des entreprises de l'année en cours, attestation de régularité fiscale délivrée par les services fiscaux notamment pour les entreprises nouvellement créées)
- l'imprimé cerfa n°13752*02 volet 2 dûment complété, daté et signé avec nom et qualité du signataire et cachet de la société. Ce cerfa est téléchargeable sur le site de l'ANTS
- un chèque de 108,50 € à l'ordre de la régie des recettes
- le dernier certificat W garage uniquement pour les demandes de renouvellement (même si celui-ci ne date pas de l'année en cours, mais d'années antérieures si aucune demande de renouvellement n'a été faite entre temps). Veuillez conserver pour circuler le coupon détachable du certificat d'immatriculation. En cas de perte du certificat W garage de l'année en cours ou de changement de domicile de votre société, vous devrez présenter un dossier de duplicata ou de changement de domicile, avant de pouvoir effectuer la demande de renouvellement.

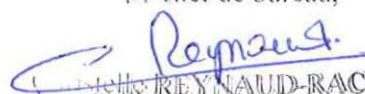
I. Durée de validité d'un certificat W garage

Le certificat W garage est valable pour l'année civile, donc jusqu'au **31 décembre de l'année en cours**, et ce quelle que soit la date de la demande du premier certificat W garage.

Ex : le certificat W garage délivrée le 10 novembre 2014 sera valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Les demandes de renouvellement de certificat W garage doivent être déposées **entre le 1er novembre et le 12 décembre 2014**, afin de pour pouvoir conserver le numéro d'immatriculation actuel. Tout dossier déposé en dehors de ce délai entraînera pour le professionnel la perte de son numéro actuel et l'attribution d'une nouvelle immatriculation.

Pour le Préfet,
Le chef de bureau,


MARIE-REYNAUD-RACHED